

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 MARS 2026 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-trois mars deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, Mme Sylvie BATYS, M. Erick MERCK, Mme Murielle HUET, conseillers délégués, Mme Nelly LE BRETON, Mme Christiane HOLLARD, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Antoine FOUCAULT, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Maximilien TESSIER, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, M. David OLIVEIRA, conseillers municipaux.

Excusés : M. Thomas CLERAU,

Présents : 28

Excusés : 1

En exercice : 29

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PRISSET

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou unevolontaire.

Mme Sylvie PRISSET se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie PRISSET, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal des séances du 2 et 20 mars 2026. Ces derniers sont approuvés par l'assemblée à l'unanimité.

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Création des commissions communales
- Création de la commission d'Appel d'Offres
- Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Désignation des membres du CCAS
- Nomination des représentants dans les organismes extérieurs
- Anjou Vélo Vintage – Demande de subvention

POLE TECHNIQUE :

- Extension salles des Paillons – travaux supplémentaires de menuiserie
- Extension salles des Paillons – travaux supplémentaires de plâtrerie
- Extension salles des Paillons – travaux supplémentaires de peinture
- Rénovation local commercial de Saint Cyr-en-Bourg – choix du scénario de travaux de l'audit
- Rénovation local commercial de Saint Cyr-en-Bourg – Demande de BEE 2030
- Programme de voiries 2026 – approbation du DCE

Questions diverses**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :****1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Création des commissions municipales et désignation des membres**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Conformément à la Charte validée par délibération concordante du 7 septembre 2019, modifiée le 7 juillet 2025 : « Chacune des communes historiques sera représentée au sein de chaque commission. Elles pourront être ouvertes à des personnes qualifiées sur proposition du/des responsable(s) de la commission. »

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le représentant élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création des commissions communales telles qu'indiquées en annexe de la présente délibération

DIT que chaque commission municipale comporte au maximum 13 membres ;

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

DESIGNE les membres siégeant au sein des commissions susnommées, dont le détail est annexé à la présente délibération.

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Création de la commission appel d'offres

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur FROGER précise que cette commission se réunit en journée et qu'il est important que les élus se rendent disponibles pour y participer.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Christian CABRET
M. Jean-François SUIRE
Mme Juliette MARTIN
M. Sébastien DAVE
M. Alban EGUERRE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Audrey QUENTIN
M. David OLIVEIRA
Mme Nelly LACASSIN
M. Eric MERCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE en tant que

- délégués titulaires :

M. Christian CABRET
M. Jean-François SUIRE
Mme Juliette MARTIN
M. Sébastien DAVE
M. Alban EGUERRE

- délégués suppléants :

Mme Audrey QUENTIN
M. David OLIVEIRA
Mme Nelly LACASSIN
M. Eric MERCK
Mme Sylvie BATYS

3. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à 16 (seize) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame TOUCHARD indique que le CCAS se réunit en moyenne une fois tous les 2 mois., que les actions menées sont sympathiques et se déroulent dans la bonne humeur. Elle précise que lorsque le CCAS organise une manifestation importante, l'ensemble des conseillers municipaux sont appelés à apporter leur aide.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : ...

Liste de Mme Sabine TOUCHARD
Sabine TOUCHARD
Nelly LACASSIN
Nelly LE BRETON
Murielle HUET
Virginie VESSELLA
Eric MERCK
Eric JEUDY
Audrey QUENTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

2026-042

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.5

Ont obtenu : 28 voix pour

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Sabine TOUCHARD
Nelly LACASSIN
Nelly LE BRETON
Murielle HUET
Virginie VESSELLA
Eric MERCK
Eric JEUDY
Audrey QUENTIN

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Nomination des représentants aux différents organismes

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune aux différents organismes auxquels adhèrent les communes déléguées de Brézé, de Chacé et de Saint-Cyr-en-Bourg, et qu'il revient au Conseil Municipal de désigner lesdits représentants titulaires et, le cas échéant, les suppléants.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE les représentants aux organismes extérieurs, comme suit :

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	-Jean-François SUIRE	-Eric MERCK
Syndicat de la Dive du Nord	-Nelly LACASSIN	-Sylvie BATYS
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	-Grégory MOREAU	-Eric MERCK
Syndicat de la Côte	-Murielle HUET -Sylvie PRISSET	
Correspondant Défense	-Eric JEUDY	

Correspondant Sécurité Civile	-Eric MERCK	
Groupement de Protection des Cultures	-Antoine FOUCAULT	
Syndicat des Ifs	-Armel FROGER -Christian CABRET -Eric MERCK -Nelly LACASSIN	
Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs	-Armel FROGER -Sylvie PRISSET -Murielle HUET	-Sabine TOUCHARD
Comité National d'Actions Sociales	-Armel FROGER	
Sécurité routière	-Eric MERCK	
Alter Public	-Christian CABRET	-Armel FROGER
SPL Restauration collective du saumurois	-Armel FROGER	
Syndicat e-Collectivités	-Armel FROGER	
SIVU Saumur Sud	-Armel FROGER	-Sabine TOUCHARD

6. ANJOU VELO VINTAGE – Attribution d'une subvention

Par délibération n°2022-036-DB en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage pour la période 2023 à 2027.

En tant que coordonnateur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est chargée de solliciter des partenaires extérieurs et d'encaisser les subventions.

Considérant le coût prévisionnel de la manifestation envisagée pour 2026, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire a établi le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Marché LÉO (part fixe)	293 153,78	Produit billetterie	614 363,64
Marché LÉO (part variable)	453 180,00	Département de Maine-et-Loire	17 000,00
Achats places sponsors	1 181,82	Doué-en-Anjou	10 000,00
SPL Tourisme billetterie	32 500,00	Gennes Val-de-Loire	5 000,00
Kyrielle Marché	9 796,32	Bellefigne-les-Châteaux	2 000,00
Autres charges	500,00		
Mise à disposition Ville de Saumur	50 000,00	Droit d'occupation du domaine public	3 000,00

Mise à disposition CA Saumur Val de Loire	10 000,00	Sponsoring	25 000,00
		Ville de Saumur	86 974,14
		CA Saumur Val de Loire	86 974,14
TOTAL	850 311,92	TOTAL	850 311,92

Considérant que l'un des parcours d'Anjou Vélo Vintage passe par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, sur laquelle deux ravitaillements sont mis en place,

Considérant les retombées de cette manifestation pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Monsieur BOUTTIER demande pourquoi la commune doit participer ?

Monsieur FROGER lui répond qu'il s'agit de boucler le budget.

Monsieur MERCK indique qu'il ne trouve pas normal que l'ensemble des communes traversées par la manifestation ne participe pas financièrement.

Monsieur Bruno MOREAU demande ce que la commune risque si elle refuse cette participation financière.

Monsieur FROGER répond qu'il n'y aurait aucune conséquence et rappelle que ce n'est pas 2000 € qui mettra à mal le budget de la commune. Il propose aux élus qu'un courrier soit fait à l'agglomération pour indiquer que l'an prochain, la participation financière de Bellevigne-les-Châteaux pourrait être remise en question si les communes traversées ne sont pas mises à contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la manifestation Anjou Vélo Vintage à hauteur de 2000 €.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7. EXTENSION SALLES DES LOISIRS DE CHACÉ – Travaux supplémentaires de menuiserie

Vu la délibération du 13 janvier 2025 approuvant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé pour y accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant le devis de l'entreprise Europe Menuiseries, signé le 20 juin 2025, pour l'extension de la salle des Paillons (lot menuiserie);

Considérant le besoin de procéder au retrait de la fenêtre présente entre les deux pièces de la future bibliothèque, travaux non prévus initialement ;

Vu le devis de travaux complémentaires présenté par l'entreprise Europe Menuiseries ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'un montant de 200 € H.T, soit 240 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

8. EXTENSION SALLES DES LOISIRS DE CHACÉ – Travaux supplémentaires de plâtrerie

Vu la délibération du 13 janvier 2025 approuvant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé pour y accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant le devis de l'entreprise Franck Berthelage, signé le 20 juin 2025, pour l'extension de la salle des Paillons (lot Plâtrerie);

Considérant le besoin de procéder au retrait de la fenêtre présente entre les deux pièces de la future bibliothèque, travaux non prévus initialement ;

Considérant le besoin de procéder au raccord du doublage de cloison après dépose de ladite fenêtre ;

Vu le devis de travaux complémentaires présenté par l'entreprise Franck Berthelage ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'un montant de 920 € H.T, soit 1 104 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

9. EXTENSION SALLES DES LOISIRS DE CHACÉ – Travaux supplémentaires de peinture

Vu la délibération du 13 janvier 2025 approuvant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé pour y accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant le devis de l'entreprise Douaire Ludovic, signé le 20 juin 2025, pour l'extension de la salle des Paillons (lot Peinture);

Considérant le besoin de procéder au retrait de la fenêtre présente entre les deux pièces de la future bibliothèque, travaux non prévus initialement ;

Considérant le besoin de remettre de la toile de verre et de peindre le mur côté salle existante en raison du retrait de ladite fenêtre ;

Vu le devis de travaux complémentaires présenté par l'entreprise Douaire Ludovic ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'un montant de 336 € H.T, soit 403.20 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

10. LOCAL COMMERCIAL 13 RUE DU CLOS DE L'HOPITAL – Choix du scénario de rénovation relatif à l'audit énergétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de regroupement des commerçants de Saint Cyr-en-Bourg (tabac-presse et boulangerie), un audit énergétique du local

2026-046

commercial situé 13 rue du clos de l'Hôpital a été réalisé par le bureau d'étude Akajoule, mandaté par le SIEM, afin d'évaluer les possibles économies d'énergies à réaliser au travers des futurs travaux de rénovation du bâtiment.

La synthèse de cette étude, présentée en mairie le 28 janvier 2026, ont permis de dégager plusieurs scénarios de travaux, au regard des postes les plus déperditifs en énergie.

Monsieur le Maire présente les différents scénarios au conseil et propose de retenir le n°1 comprenant la rénovation globale de l'enveloppe thermique du bâtiment ainsi que le changement du moyen de chauffage.

Le scénario n°1 consistant à mettre en œuvre divers travaux :

- Isolation des murs par l'intérieur
- Remplacement des menuiseries existantes
- Réfection de la toiture
- Remplacement du caisson d'extraction
- Remplacement des luminaires non-LED par des luminaires LED
- Installation de 2 PAC air/air

Le coût estimé HT des travaux inhérents à ces travaux de rénovation énergétique est de 105 000 €.

Mme LERONDAULT ayant un intérêt personnel dans ce dossier, ne participe pas ni au débat ni au vote.

Monsieur Bruno MOREAU demande s'il est envisagé de récupérer la chaleur produite par le four de la boulangerie.

Monsieur FROGER lui répond que dans son aménagement une grande partie des locaux seront ouverts afin de bénéficier de cette chaleur. Il précise que les 2 commerçants se chargent d'installer l'ensemble du matériel nécessaire à leurs activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des votants,

APPROUVE la réhabilitation du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg

RETIENT le scénario n°1 de travaux

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

11. LOCAL COMMERCIAL 13 RUE DU CLOS DE L'HOPITAL – Demande de subvention BEE2030

Considérant le projet de rénovation du local commercial sis 13 rue du Clos de l'Hôpital à Saint Cyr-en-Bourg,

Considérant le scénario 1 retenu de l'audit énergétique,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation réalisé par le cabinet d'architecture Et Demain,

Considérant que ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du

BEE2030, porté par le SIEML,

Considérant l'estimation du montant des travaux d'amélioration énergétique à hauteur de 105 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

SOLLICITE la subvention BEE2030 auprès du SIEML

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

12. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES 2026 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de diverses rues sur le territoire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la Mairie de Bellevigne-les-Châteaux, Maître d'ouvrage de l'opération, pour un coût de travaux estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Mme PRISSET demande si le route de Saumoussay à Saint Cyr-en-Bourg est inscrite au programme de travaux de voirie 2026.

Monsieur SUIRE lui répond que cela est reporté puisque la rue de la Cave Herpin a été privilégiée cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement de voiries 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire a lancé l'appel d'offres selon la procédure adaptée (art. 74 II.I du Code des Marchés Publics),

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, Maire, à signer le marché à venir

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2026, en section d'investissement (2151).

Questions diverses

- Portes ouvertes de la cave Robert & Marcel : les élus donnent leur accord pour un encart soit fait dans la gazette en plus de la communication dans les panneaux d'information.
- Compensation forestière suite à défrichement à Baffou : Monsieur FROGER informe le conseil que le préfet de Région va intervenir en faveur de la commune afin que l'indemnité financière due par la commune soit annulée (38 946 €).
- Entretien préventif des réseaux d'éclairage public (1035 candélabres) : l'appel de fonds du SIEML s'élève pour 2026 à 9 635 €, montant en baisse par rapport aux années précédentes.

2026-048

- Projet de résidence séniors Age&Vie : Monsieur FROGER informe qu'il est abandonné par le constructeur et qu'un nouveau porteur de projet s'est manifesté. Le sujet reviendra devant le conseil prochainement.

La séance est levée à 22H.

**La secrétaire de séance,
Mme PRISSET**



**Le Maire,
Armel FROGER**

